

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 décembre 2018
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 17 décembre 2018, adressée au Président
du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil
de sécurité créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) concernant
le Soudan**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1591 \(2005\)](#), qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Présidente
du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [1591 \(2005\)](#)
concernant le Soudan
(Signé) Joanna **Wronecka**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Joanna Wronecka (Pologne) et la vice-présidence par les représentants de la Côte d'Ivoire et des Pays-Bas.

II. Contexte

3. Par sa résolution 1556 (2004), le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes à tous individus et entités non gouvernementales, y compris les Janjaouid, opérant dans les États du Darfour septentrional, du Darfour méridional et du Darfour occidental (Soudan). Par sa résolution 1591 (2005), il a étendu cet embargo, avec effet immédiat, à toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu de N'Djamena et à tout autre belligérant dans les États susmentionnés (ainsi que, comme il l'a confirmé ultérieurement dans sa résolution 2035 (2012), dans les deux nouveaux États du Darfour oriental et du Darfour central). Des dérogations à ces mesures ont aussi été prévues.
4. Par sa résolution 1591 (2005), le Conseil de sécurité a également créé un comité chargé de surveiller l'application de l'embargo sur les armes et de deux mesures supplémentaires prévues dans cette résolution, à savoir une interdiction de voyager et un gel des avoirs, mesures applicables aux personnes que le comité aura désignées sur la base des critères fixés dans la résolution. Le Conseil a ensuite décidé, par sa résolution 2035 (2012), que ces critères s'appliqueraient aussi à des entités. Par sa résolution 1672 (2006), il a désigné quatre personnes devant faire l'objet d'une interdiction de voyager et d'un gel de leurs avoirs.
5. Par sa résolution 1945 (2010), le Conseil de sécurité a renforcé l'embargo sur les armes en précisant quelles étaient les dérogations à cette mesure et en décidant que toute vente ou fourniture d'armes et de matériel connexe au Soudan non interdite par l'embargo serait subordonnée à la présentation des documents nécessaires concernant l'utilisateur final. Il a de nouveau mis à jour les dérogations dans la résolution 2035 (2012).
6. Par sa résolution 1769 (2007), le Conseil de sécurité a inclus dans le mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) des tâches de surveillance de l'application de l'embargo sur les armes. Dans sa résolution 2228 (2015), il a demandé que la MINUAD supprime toutes les autres tâches qui n'étaient pas conformes à ses priorités stratégiques révisées, sans mentionner le rôle de surveillance précité. Il s'est déclaré vivement préoccupé par la prolifération des armes, en particulier les armes légères et de petit calibre, et a prié la MINUAD de continuer à coopérer à cet égard avec le Groupe d'experts sur le Soudan, afin de faciliter son travail. Il a par la suite à nouveau exprimé sa préoccupation et réitéré sa demande dans la résolution 2363 (2017).

7. Le Groupe d'experts, qui est placé sous la direction du Comité, a été créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité pour aider le Comité à surveiller l'application des mesures et lui communiquer des informations sur les personnes qui pourraient être soumises aux sanctions. Par la résolution [1713 \(2006\)](#), le Conseil a porté à cinq le nombre de membres du Groupe d'experts, qui était initialement de quatre. Le mandat du Groupe d'experts a été renouvelé en dernier lieu par la résolution [2400 \(2018\)](#).

8. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant le Soudan dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

9. Le Comité a tenu une séance officielle le 2 février et s'est réuni cinq fois dans le cadre de consultations, les 12 avril, 13 juin, 17 août, 24 octobre et 14 décembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

10. À sa 9^e séance officielle, le 2 février, le Comité a rencontré, conformément au paragraphe 3 a) vii) de la résolution [1591 \(2005\)](#) et comme réaffirmé au paragraphe 27 de la résolution [2340 \(2017\)](#), les représentants du Soudan et d'autres pays de la région (Égypte, Érythrée, Éthiopie, Libye, Ouganda, République centrafricaine, Soudan du Sud et Tchad), en vue de renforcer le dialogue avec les délégations invitées. Le Groupe d'experts a également participé à la séance.

11. Lors des consultations tenues le 12 avril, le Coordonnateur du Groupe d'experts a présenté le programme de travail du Groupe au Comité, conformément à la résolution [2400 \(2018\)](#).

12. Lors des consultations tenues le 13 juin, la Présidente a présenté un rapport au Comité sur sa visite au Soudan, du 13 au 20 avril. Le Comité a examiné le rapport en question et les recommandations y figurant.

13. Lors des consultations tenues le 17 août, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport d'activité, présenté en application du paragraphe 2 de la résolution [2400 \(2018\)](#).

14. Lors des consultations tenues le 24 octobre, le Comité a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

15. Lors des consultations tenues le 14 décembre, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final, présenté en application du paragraphe 2 de la résolution [2400 \(2018\)](#), et a examiné les recommandations y figurant.

16. À l'issue de la séance officielle et des consultations susmentionnées, le Comité a transmis par communiqués de presse de brefs résumés de ses travaux, conformément au paragraphe 104 de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 30 août 2017 ([S/2017/507](#)).

17. Le 14 mars ([S/PV.8202](#)), le 14 juin ([S/PV.8287](#)) et le 3 octobre ([S/PV.8366](#)), conformément au paragraphe 3 a) iv) de la résolution [1591 \(2005\)](#), la Présidente du Comité a rendu compte au Conseil de sécurité des travaux du Comité.

18. Du 13 au 20 avril, la Présidente s'est rendue à Khartoum et au Darfour. Le 6 juin, les membres du Comité ont reçu un rapport concernant cette visite.

19. En 2018, le Comité a reçu d'un État Membre un rapport sur l'application des sanctions.

20. Le Comité a adressé 20 communications concernant l'application des sanctions à 10 États Membres et autres acteurs intéressés.

IV. Dérogations

21. Des dérogations à l'embargo sur les armes sont énoncées au paragraphe 9 de la résolution [1556 \(2004\)](#) et au paragraphe 7 de la résolution [1591 \(2005\)](#) et ont été mises à jour par la suite à l'alinéa b) du paragraphe 8 de la résolution [1945 \(2010\)](#) et au paragraphe 4 de la résolution [2035 \(2012\)](#).

22. Des dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées à l'alinéa f) du paragraphe 3 de la résolution [1591 \(2005\)](#) et des dérogations au gel des avoirs à l'alinéa g) du paragraphe 3 de la même résolution.

23. Au cours de la période considérée, le Comité n'a reçu ni notification ni demande de dérogation.

V. Liste relative aux sanctions

24. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs sont définis à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution [1591 \(2005\)](#). Les procédures de demande d'inscription ou de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

25. Le 14 mars, le Comité a approuvé des modifications apportées à trois noms déjà inscrits sur sa liste relative aux sanctions.

26. À la fin de la période considérée, quatre noms de personnes étaient inscrits sur la liste des sanctions du Comité.

VI. Groupe d'experts

27. Le 14 mars, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2400 \(2018\)](#), le Secrétaire général a nommé quatre experts du Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des armes et groupes armés, des finances, du droit international humanitaire et des transports et douanes ([S/2018/223](#)). Le 9 mai, un cinquième expert, spécialiste des questions régionales, a été nommé ([S/2018/442](#)). Le mandat du Groupe expire le 12 mars 2019.

28. Le 8 août, le Groupe d'experts a présenté son rapport d'activité au Comité, conformément au paragraphe 2 de la résolution [2400 \(2018\)](#).

29. Les 6 février, 12 mars, 1^{er} juin et 21 septembre, le Groupe d'experts a présenté au Comité un rapport trimestriel actualisé sur ses activités, conformément au paragraphe 3 de la résolution [2340 \(2017\)](#) et au paragraphe 2 de la résolution [2400 \(2018\)](#).

30. Le 27 novembre, conformément au paragraphe 2 de la résolution [2400 \(2018\)](#), le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport final, qui a été transmis au Conseil de sécurité en décembre et sera publié comme document du Conseil en janvier 2019.

31. Le 13 décembre, le Groupe d'experts a soumis au Comité des exposés de motifs, concernant 4 personnes, qui, de l'avis du Groupe d'experts, répondaient aux critères d'inscription édictés dans la résolution [1591 \(2005\)](#).

32. Le Groupe d'experts s'est rendu en Belgique, en Égypte, aux États-Unis d'Amérique, en Éthiopie, en France, en Inde, en Irlande, en Italie, au Kenya, au Niger, en Ouganda, au Qatar, au Soudan, au Soudan du Sud, en Suède, en Suisse, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et au Tchad.

33. Depuis le 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 40 lettres aux États Membres, au Comité et à plusieurs entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

34. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la Présidente et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Des réunions d'information ont été organisées à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions. La Division a facilité la visite de la Présidente et des membres du Comité au Soudan du 13 au 20 avril.

35. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, une note verbale a été adressée à tous les États Membres le 5 décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur le fichier d'experts. Le 28 novembre, une note verbale a également été adressée à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. L'avis de vacance de poste publié le 28 novembre a également été mis en ligne à l'adresse careers.un.org.

36. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en organisant une séance d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du rapport d'activité que le Groupe a présenté en août et du rapport final présenté en novembre. Le Secrétariat a par ailleurs diffusé, en août, un manuel actualisé à l'intention des spécialistes des sanctions, qui contient des informations destinées à faciliter leur tâche et à répondre aux questions courantes susceptibles d'être soulevées durant leur mandat. Ces informations sont fondées sur les règles et les règlements applicables de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que sur les pratiques et les procédures établies par le Secrétariat.

37. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, notamment en ajoutant dans les fiches, le cas échéant, des liens vers les notices spéciales Organisation internationale de police criminelle-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, tout en continuant de tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme l'avait prescrit le Conseil de Sécurité au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#).